

QUELQUES CHIFFRES

En un an, la procédure ICM a été testée 16 fois dans le département au cours de manœuvres réalisées au niveau des unités territoriales. Les 11 et 12 mai et le 3 juillet 2009, en raison de violents orages et de fortes rafales de vent, le SDIS 67 a été amené à activer 21 PCZI qui ont eu à gérer au total 520 interventions.

La procédure ICM permet d'optimiser le traitement de l'alerte afin de prendre en compte les demandes de secours les plus urgentes au sein d'un nombre d'appels important liés aux interventions à caractère multiple. De plus, grâce à une gestion au plus proche du terrain et une communication efficace entre le DOS et le COS, la priorisation des interventions sur le secteur touché est facilitée.

VOTRE CONTACT AU SDIS 67

Sous-direction prévention - prévision - opérations
Commandant Patrice Petit
03 90 20 70 61
patrice.petit@sdis67.com

LE SDIS 67 EN QUELQUES CHIFFRES

STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES

□ **62 500 interventions en 2009,**
soit une progression de 14,63 % par rapport à 2008

Type de sinistre	Nombre	%
Assistances à personne	33 140	53%
Animaux	11 774	18,80%
Feux/explosions	6880	11%
Protections de biens	5570	8,90%
Accidents	3681	5,90%
Renforts	911	1,50%
Risques technologiques	544	0,90%
Total	62 500	100%

□ **438 427 appels réceptionnés en 2009 par le CTA-CODIS,**
soit une progression de 9 % par rapport à 2008

EFFECTIFS

- 623 sapeurs-pompiers professionnels
- 6035 sapeurs-pompiers volontaires
- 131 personnels administratifs et techniques

319 sapeurs-pompiers volontaires non transférés au SDIS 67

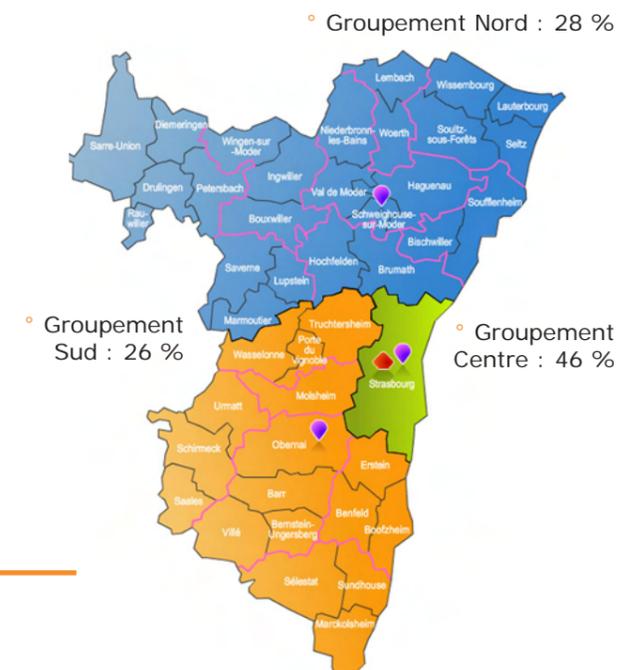
LES TRANSFERTS DES CENTRES DE PREMIÈRES INTERVENTIONS - CPI

- **383 sections transférées** (68 regroupements de sections dont 45 dans le groupement Nord et 23 dans le groupement Sud)
- **25 corps communaux ou intercommunaux**

BUDGET PRIMITIF 2010

- **Fonctionnement** : 68 120 000 €
- **Investissement** : 15 490 000 €

□ Répartition géographique



Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin
Le Prisme - 2 route de Paris - 67087 Strasbourg cedex 2
Tél. 03 90 20 70 00 - Fax 03 90 20 70 29 - sdis67@sdis67.com
www.sdis67.com

Directeur de la publication : Guy-Dominique Kennel
Responsable de la rédaction : colonel Alain Gaudon
Conception : cellule communication du SDIS 67
Crédits photos : SDIS 67
Impression : Print Europe
ISSN : 1778-9656

LA LETTRE AUX ÉLUS

Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin



Le 25 novembre 2009, à l'occasion du conseil d'administration de l'association des maires du Bas-Rhin qui s'est déroulé à l'Hôtel du département à Strasbourg, une présentation de la procédure ICM (interventions à caractère multiple) a été faite par mes services.

Déclenchée lors de fortes perturbations météorologiques, cette procédure a pour objectif d'optimiser le traitement des nombreux appels consécutifs aux intempéries convergeant vers le 18 et de faciliter sur le terrain la gestion des interventions en leur attribuant un ordre de priorité.

Dans ce contexte, le binôme maire-commandant des opérations de secours (COS) joue un rôle décisif. En effet, conseillé techniquement par le COS, le maire conserve l'entière responsabilité de la stratégie de la gestion de l'événement. Il me paraissait donc utile de le rappeler une nouvelle fois en développant ce sujet dans ce cinquième numéro de *La lettre aux élus*.

Il est également présenté un état des activités 2009 des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Comme dans chaque numéro, il vous est indiqué un contact au sein de mes services pour toute question ou complément d'information.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Guy-Dominique Kennel
Président du conseil d'administration

LES INTERVENTIONS À CARACTÈRE MULTIPLE (ICM)

Inondations, orages, tempêtes, fortes pluies... sont des événements météorologiques courants qui peuvent bouleverser la vie quotidienne de la population. Ces phénomènes peuvent toucher gravement l'organisation sociale et économique de la société et avoir des conséquences lourdes (dégradation de biens immobiliers, d'outils de travail, chômage technique, perturbation du réseau routier...). Plus que n'importe quel autre service public, le SDIS 67 se doit d'être en mesure de faire face aux turbulences, car il est un des principaux acteurs vers lesquels, pouvoirs publics, services de l'État et bien sûr population se tournent pour trouver une réponse à cette désorganisation infligée par les éléments naturels et permettre un retour à la normale.

Définition

Les interventions relatives à ces phénomènes météorologiques sont classées dans la catégorie des interventions à caractère multiple (ICM). Bien souvent d'urgence relative, elles font cependant l'objet de demandes de secours subites avec une fréquence très importante entraînant par conséquent une augmentation du nombre d'appels vers le centre de traitement de l'alerte (CTA 67). Peuvent être également assimilées en ICM les interventions faisant suite à des violences urbaines.

GESTION DES ICM

À situation exceptionnelle, organisation exceptionnelle.

Pour le SDIS 67, l'objectif est d'optimiser :

- le traitement des appels,
- le suivi des opérations,
- les comptes-rendus du terrain,
- la demande de renseignements des assurances des sinistrés,
- le suivi des vacations des SPV intervenant.

C'est dans cette optique que le SDIS 67 a mis en place la procédure intitulée « traitement des ICM ».

Celle-ci prévoit :

1. La modification du mode de gestion opérationnelle courante visant à maintenir une capacité de réaction du CTA 67.
2. L'homogénéisation des protocoles de traitement, de suivi et de remontée de l'information sur l'ensemble du département et sur tous les types de centres d'incendie et de secours intervenant.

□ Les postes de coordination de zone d'intervention (PCZI)

Sur le terrain, ces grands principes se concrétisent par la mise en place d'un poste de coordination de zone d'intervention (PCZI) au centre d'incendie et de secours siège de l'unité territoriale. Activé sur ordre de l'officier CODIS pour gérer les ICM sur un secteur géographique donné, cet outil va permettre d'absorber le suivi des opérations de type ICM uniquement pour le compte du CODIS. Il permet également au CTA 67 de faire face à l'afflux des demandes de secours propres aux phénomènes climatiques tout en ayant la capacité de subvenir aux besoins d'interventions plus urgentes.

Exemple

Lors de très fortes intempéries, il arrive que le CTA 67 reçoive en quelques heures plus d'un millier d'appels. Si la plupart des demandes sont liées directement aux ICM et qu'elles ne représentent pas un caractère d'extrême urgence (inondation de garage ou de cave, chute d'un arbre sur une voiture stationnée mais sans automobiliste à l'intérieur...), des demandes de secours beaucoup plus urgentes (personne en arrêt cardio-respiratoire, incendie...) peuvent également faire partie des nombreux appels. Aussi, pour diminuer le temps consacré au traitement de chaque appel, la procédure ICM prévoit que les demandes non urgentes liées aux ICM soient traitées directement par le PCZI du secteur concerné assurant ainsi une gestion au plus proche du terrain.



Le PCZI est en étroite relation avec le CTA 67. Ses missions sont précises :

- Il accueille et recense les moyens qui lui sont mis à disposition.
- Il effectue un tri et une priorisation des interventions à réaliser.
- Il oriente les équipes selon les directives du commandant des opérations de secours (COS).
- Il centralise et collecte les rapports d'intervention réalisés par les différents chefs d'agrès.
- Il s'assure du maintien d'un potentiel opérationnel sur l'unité territoriale pour des interventions plus urgentes.



Exemple

Alors que d'importantes coulées de boues frappent sa commune, un maire s'interroge de voir partir la camionnette d'interventions diverses (CID) de la section au siège de l'unité territoriale au lieu d'intervenir directement dans les caves de ses administrés.

Explication : La procédure ICM prévoit la centralisation des moyens au sein du PCZI activé au siège de l'unité territoriale qui dispose d'une station Artémis (gestion informatisée de l'engagement des moyens). L'objectif est de traiter le plus urgent (un établissement recevant du public sinistré, un risque de pollution...) et de mieux répartir les moyens, en envoyant les renforts adaptés sur la dite commune.

En définitive, la mise en place du PCZI modifie en profondeur le traitement classique des interventions et c'est toute la chaîne de traitement de l'alerte et le suivi des opérations qui s'en trouvent modifiés.

LE RÔLE DU MAIRE

En cas de sinistre, la direction des secours relève de l'autorité du maire. En effet, en vertu de ses pouvoirs de police, celui-ci exerce les fonctions de directeur des opérations de secours (DOS).

Si le sinistre touche plusieurs communes, le préfet ou le sous-préfet devient le directeur des opérations de secours. Dans ce cas, un poste de commandement inter-services pourra être mis en place. De manière générale, le préfet peut être concerné si l'événement justifie la mise en œuvre de ses pouvoirs de police propres.

Sur intervention, l'action des sapeurs-pompiers est commandée par un sapeur-pompier désigné commandant des opérations de secours (COS). Celui-ci est chargé, sous l'autorité du DOS, de la mise en œuvre de tous les moyens mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

Exemple

Un PCZI est activé au siège d'une unité territoriale. Le maire d'une commune avoisinante appartenant à cette unité territoriale ne doit pas se déplacer au PCZI. En effet, le maire reste l'autorité de police sur sa commune et à ce titre il doit impérativement rester aux côtés de ses administrés. Le COS (ou le chef du secteur) accompagnera le maire pour effectuer des reconnaissances sur le ban communal.

□ Les missions du DOS et les missions du COS

Directeur des opérations de secours

- ✓ Il est en charge de la stratégie de gestion de l'événement.
- ✓ Il effectue une reconnaissance accompagné du COS.
- ✓ Il valide les objectifs à atteindre proposés par le COS.

Commandant des opérations de secours

- ✓ Il est le conseiller technique du DOS.
- ✓ Il est envoyé sur le terrain pour effectuer des reconnaissances accompagné du DOS.
- ✓ Il fait valider au DOS les objectifs à atteindre.
- ✓ Il fait remonter au PCZI les situations particulières et les besoins de moyens.
- ✓ Il gère les interventions propres à son secteur.

Exemple

En tant que DOS, le maire est chargé de prioriser les interventions sur le territoire de sa commune. Le COS, en tant que conseiller technique du maire, l'aidera à définir les priorités en fonction des risques et des conséquences prévisibles pour chaque situation :

- Exploitations agricoles => risque de pollution en raison de la présence de produits phytosanitaires
- Caves chez des particuliers => risque de pollution si les cuves de fuel se retournent
- Maison de retraite => risque pour les personnes sous assistance respiratoire en cas de coupure d'électricité
- Magasin d'alimentation => perte économique liée à la détérioration des stocks
- Entreprise => risque de chômage technique lié à la dégradation de l'outil de travail

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Dans son décret 2005-1156 du 13 septembre 2005, la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a créé, pour compléter l'action des secours, les outils nécessaires au maire pour la gestion d'un événement de sécurité civile avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Elle désigne ainsi le maire comme le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

Certaines communes soumises à des risques majeurs localisés ont l'obligation d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde. Il s'agit des communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La réalisation de ce plan est cependant fortement conseillée pour toutes les municipalités.

Pour tout renseignement, contactez les services de la préfecture du Bas-Rhin defense-protection-civile@bas-rhin.pref.gouv.fr

Le PCS définit entre autre, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population, en complément des plans ORSEC (Organisation de Réponse de Sécurité Civile) de protection générale des populations.

Ainsi, pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...).

Il organise la mobilisation des ressources de la commune notamment en :

- activant un Poste de Commandement Communal (PCC) en cas de nécessité,
- définissant les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- recensant les moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des personnes privées (type entreprise) implantées sur le territoire communal (moyens de transport, d'hébergement et de ravitaillement pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population).



Placé sous la responsabilité du maire, le Poste de Commandement Communal (PCC) assure la protection et le soutien de la population.